



FIDAXE

**ASSOCIATION JULES CATOIRE
AUDITION PAROLE ET COMMUNICATION
10, rue des Augustines
62008 ARRAS CEDEX**

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025

**Siège Social : ZAC du beau pré – Le village 2800 – 62131 VERQUIN
Tél. : 03 21 52 88 33 – Port. : 06 19 49 00 75**

Société d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes
Inscrite au Tableau de l'Ordre de Lille et membre de la Compagnie Régionale des Hauts de France
S.A.R.L. au capital de 3 000 € - R.C.S. ARRAS B 479 370 231



FIDAXE

ASSOCIATION JULES CATOIRE
AUDITION PAROLE ET COMMUNICATION
10, rue des Augustines
62008 ARRAS CEDEX

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025

Mesdames,

Messieurs,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'Association JULES CATOIRE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'Association à la fin de cet exercice.

Siège Social : ZAC du beau pré – Le village 2800 – 62131 VERQUIN
Tél. : 03 21 52 88 33 – Port. : 06 19 49 00 75

Société d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes
Inscrite au Tableau de l'Ordre de Lille et membre de la Compagnie Régionale des Hauts de France
S.A.R.L. au capital de 3 000 € - R.C.S. ARRAS B 479 370 231



Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note de l'annexe des comptes annuels qui expose le changement de méthodes comptables relatif à la première application du règlement ANC n°2022-06 et les incidences de la première application du règlement ANC n°2022-06 exposées dans l'annexe des comptes annuels.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les contrôles ont porté sur l'ensemble des cycles et plus particulièrement sur les cycles produits, trésorerie, personnel, fournisseurs/achats en raison de l'importance de ces postes. Les sondages et les contrôles effectués ont contribué à l'expression de notre opinion.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés au Conseil d'administration

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion de votre Conseil d'Administration et dans les documents adressés aux membres de l'Association sur la situation financière et les comptes annuels.



Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement de l'Association relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'Association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'Association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de l'Association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

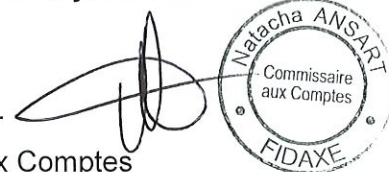
- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;



- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'Association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à VERQUIN, le 12 juin 2026

Natacha ANSART
Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale
Des Hauts de France



Bilan Actif des Associations et Fondations

Dossier : 90 - CONSOLIDATION - Périodes de : 01/2025 à 12/2025

ACTIF	Brut 2025	Amortissement 2025	Net 2025	Net 2024
Frais d'établissement	0	0	0	0
Actif immobilisé		0	0	0
Immobilisation incorporelles				
Frais de développement				
Donations temporaires d'usufruit				
Concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	0	0	0	0
Autres immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles en cours, avances et acomptes				
Immobilisations corporelles				
Terrain	111 676	0	111 676	111 676
Constructions	5 170 961	2 969 550	2 201 411	2 392 657
Installations techniques, matériel et outillage industriel	1 917 689	1 504 375	413 314	397 241
Autres immobilisations corporelles	5 715 046	4 425 407	1 289 639	1 120 923
Immobilisations corporelles en cours, avances et acomptes	2 046		2 046	36 401
Biens reçus par leg ou donations destinés à être cédés				
Biens reçus par leg ou donations destinés à être cédés				
Immobilisations financières				
Participations				
Créances rattachées à des participations	0	0	0	0
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	6 597		6 597	6 279
TOTAL II	12 924 015	8 899 332	4 024 683	4 065 177
Actif circulant		0	0	0
Stocks et en cours	48 821	2 296	46 525	42 467
Créances				
Créances clients, usagers et comptes rattachés	702		702	
Créances reçues par legs ou donations				
Autres créances	19 060		19 060	82 217
Charges constatées d'avance	16 005	0	16 005	19 344
Valeurs mobilières de placement	3 339 999		3 339 999	2 707 927
Instruments financiers à terme et jetons détenus				
Disponibilités	2 058 693		2 058 693	2 090 534
TOTAL III	5 483 280	2 296	5 480 984	4 942 489
Frais d'émission des emprunts (IV)				
Primes de remboursement des emprunts (V)				
Ecart de conversion Actif (VI)				
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV + V)	18 407 295	8 901 628	9 505 667	9 007 665



Bilan Passif des Associations et Fondations

Dossier : 90 - CONSOLIDATION - Périodes de : 01/2025 à 12/2025

PASSIF	Exercice 2025	Exercice 2024
FONDS PROPRES / FONDS ASSOCIATIFS		
Fonds propres sans droit de reprise		
Fonds propres statutaires	373 501	373 501
Fonds propres complémentaires	634 141	634 141
Fonds propres avec droit de reprise		
Fonds statutaires	0	0
Fonds propres complémentaires	0	0
Ecart de réévaluation		
Réserves		
Réserves statutaires ou contractuelles	0	0
Réserves pour projet de l'entité	2 113 351	1 990 924
<i>dont réserves des activités sociales et médico-sociales sous gestion contrôlée</i>	2 113 351	1 990 924
Autres réserves	0	0
Report à nouveau	-464 909	-340 511
<i>dont report à nouveau hors activités sociales et médico-sociales</i>	34 371	34 371
<i>dont report à nouveau des activités sociales et médico-sociales non contrôlée</i>	0	0
<i>dont report à nouveau des activités sociales et médico-sociales sous gestion</i>	598	82 726
<i>dont dépenses refusées ou inopposables aux financeurs</i>	-16 425	-16 425
<i>dont charges des activités SMS de prise en compte différée</i>	-483 453	-441 183
Résultat en attente d'affectation	0	0
<i>dont résultat hors activités sociales et médico-sociales</i>	0	0
<i>dont résultat des activités sociales et médico-sociales non contrôlées</i>	0	0
<i>dont résultat des activités sociales et médico-sociales sous gestion contrôlée</i>	23 722	22 178
Excédent ou déficit de l'exercice	34 900	-429
Situation nette (sous total)	2 714 706	2 679 805
Fonds propres consommables	0	0
Subventions d'investissement	331 507	331 507
Provisions réglementées	4 362 952	3 983 404
TOTAL I	7 409 166	6 994 716
FONDS REPORTES ET DEDIES		
Fonds reportés liés aux legs ou donations	0	0
Fonds dédiés	0	0
TOTAL II		
PROVISIONS		
Provisions pour risques	62 641	50 000
Provisions pour charges	157 414	100 000
TOTAL III	220 055	150 000
DETTES		
Emprunts obligataires et assimilés (titres associatifs)		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits	288 076	351 643
Emprunts et dettes financières diverses	12 599	15 169
Instruments financiers à terme	0	0
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	393 878	388 674
Dettes des legs ou donations	0	0
Dettes fiscales et sociales	1 156 197	1 075 266
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	25 697	32 197
Produits constatés d'avance		
TOTAL IV	1 876 446	1 862 950
Ecart de conversion Passif (V)		
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV + V)	9 505 667	9 007 665



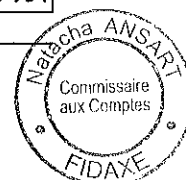
Compte de Résultat des Associations et Fondations
Dossier : 90 - CONSOLIDATION - Périodes de : 01/2025 à 12/2025

PRODUITS	Exercice 2025	Exercice 2024
PRODUITS D'EXPLOITATION		
Cotisations	6 090	0
Ventes de biens et de services		
Ventes de biens		
<i>Dont ventes de dons en nature</i>		
Ventes de prestation de service	47 037	59 083
<i>Dont parrainages</i>		
Produits de tiers financeurs		
Concours publics et subventions d'exploitation	15 193 685	14 567 405
<i>Dont des activités sociales et médico-sociales sous gestion contrôlées</i>	15 118 550	1 567 405
Versements des fondateurs ou conso de la dot consommable		
Ressources liées à la générosité du public		
<i>Dons manuels</i>		
<i>Mécénats</i>		
<i>Legs, donations et assurances-vie</i>		
Contributions financières		
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	574 627	0
Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles	19 700	0
Utilisations des fonds dédiés		
Autres produits	20 241	9 859
TOTAL I	15 861 381	14 636 347

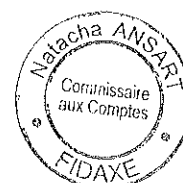
CHARGES D'EXPLOITATION		
Achats de marchandises		
Variation de stock		
Achats de matières premières et autres approvisionnements	235 946	193 544
Variation de stock	-6 354	-91
Autres achats et charges externes	2 360 095	2 252 646
Aides financières		
Impôts, taxes et versements assimilés	985 723	962 406
Salaires	7 693 863	7 507 504
Cotisations sociales	3 152 555	2 958 933
Dotations aux amortissements et aux dépréciations	490 053	475 043
Dotations aux provisions	871 126	171 600
Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées	0	0
Report en fonds dédiés		
Autres Charges	542	407
TOTAL II	15 783 549	14 521 992

I. RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	77 831	114 355
--	---------------	----------------

PRODUITS FINANCIERS		
De participation		
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		0
Autres intérêts et produits assimilés	94 342	153 954
Reprises sur dépréciations et provisions		
Différences positives de change		
Produits des immobilisations financières cédées	0	0
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie		
TOTAL III	94 342	153 954



CHARGES FINANCIERES		
Dotations aux amortissements, dépréciations et aux provisions		
Intérêts et charges assimilées	12 099	14 769
Différences négatives de change		
Valeurs comptables des immobilisations financières cédées	0	0
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie		
TOTAL IV	12 099	14 769
2.RESULTAT FINANCIER (III-IV)	82 243	139 185
3.RESULTAT COURANT avant impôts (I-II+III-IV)	160 074	253 540
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Produits exceptionnels	135 720	626 684
TOTAL V	135 720	626 684
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Charges exceptionnelles	260 894	880 652
TOTAL VI	260 894	880 652
4.RESULTAT EXCEPTIONNEL (V-VI)	-125 174	-253 968
Participation des salariés aux résultats (VII)	0	0
Impôts sur les bénéfices (VIII)	0	0
Total des produits (I+III+V)	16 091 443	15 416 985
Total des charges (II+IV+VI+VII+VIII)	16 056 543	15 417 413
EXCEDENT OU DEFICIT	34 900	-428
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Dons en nature		
Prestations en nature		
Bénévolat		
TOTAL	0	0
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURES		
Secours en nature		
Mise à disposition de biens et services		
Prestations		
Personnel bénévole		
TOTAL	0	0



ANNEXE

EXERCICE 2025

**ASSOCIATION JULES CATOIRE
AUDITION PAROLE & COMMUNICATION**

**10, rue des Augustines
BP 81009
62008 ARRAS CEDEX**

SIRENE : 783 910 599

APE : 8710B

A - FAITS MAJEURS DE L'EXERCICE

1) ÉVÈNEMENTS PRINCIPAUX

a) CPOM :

Nous avons signé avec le financeur un CPOM (Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens) pour la période 2024-2028. Si ce contrat nous assure une certaine stabilité des financements, il nous oblige par contre à respecter l'équilibre financier au niveau associatif, les déficits durant le plan n'étant plus financés par l'ARS à N+2, comme auparavant.

Les éléments saillants du CPOM sont regroupés dans une fiche synthèse du diagnostic partagé et des engagements du CPOM la fin de l'année 2028.

b) Faits marquants :

- Le SESSAD D'ARRAS TSL s'est vu attribuer 6 places en TTH (tous types de handicaps) à compter du 1 janvier 2025 sur Bapaume pour un budget de 138 000 € en année pleine
- Le taux d'augmentation de la DGC (Dotation Globale Commune) hors CNR a été de 0.93 % en 2025 hors extension de l'antenne du SESSAD ARRAS/Bapaume.

Les difficultés rencontrées pour le recrutement de certaines professions (orthophoniste, psychomotricien) dans certaines structures ont permis d'amoindrir, dans une certaine mesure, les dépenses de personnel.

c) Crédits non reconductibles :

En 2025, les crédits non reconductibles se décomposent comme suit :

- 366 976.00 € : CNR Soutien à l'investissement CEJS
- 14 616.00 € : CNR stagiaires au CEJS
- 5 000.00 € : CNR Soutien à l'investissement SESSAD ARRAS
- 22 000.00 € : CNR Soutien à l'investissement SESSAD ST OMER
- 5 017.00 € : CNR Soutien à l'investissement SESSAD CÔTE D'OPALE
- 135 000.00 € : CNR Soutien à l'investissement DITEP

d) EPRD (État Prévisionnel des Recettes et des Dépenses) et ERRD (État Réalisé des Recettes et des Dépenses)

L'EPRD a été déposé en JUIN 2025.

L'ERRD a été déposé fin avril 2026 pour l'exercice 2025

e) Politique salariale :

Les augmentations de la valeur du point sont soumises à la procédure d'agrément prévue à l'article L 314-6 du Code de l'Action Sociale et des familles.

2) RÉFÉRENTIEL COMPTABLE - DÉROGATIONS - MODIFICATIONS AUX PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES

a) Les comptes annuels de l'exercice ont été élaborés et présentés conformément aux règles générales applicables en la matière et dans le respect du principe de prudence.

Ils sont présentés conformément aux dispositions du règlement ANC n°2014-03 relatif au PCG sous réserve des dispositions particulières figurants dans le règlement ANC 2018-06 modifié, du 5 décembre 2018 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif et ses règlements modificatifs et notamment du règlement ANC n° 2019-04 du 8 novembre 2019 relatif aux activités sociales et médico-sociales gérées par des personnes morales de droit privé à but non lucratif et ANC 2022-06 du 6 novembre 2022 (complété des règlements ANC 2023-01 et ANC 2023-03) relatif à la modernisation des états financiers et applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2025 (voir paragraphe Changement de méthode comptable). »

Les conventions générales comptables ont été appliquées conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation.
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre.
- indépendance des exercices.

Nous appliquons le plan comptable des établissements sociaux et médico-sociaux privés, mis à jour par l'arrêté du 23 décembre 2019 (JO du 31 décembre 2019).

Depuis l'arrêté du 10 novembre 2008, le cadre comptable de l'instruction M22 s'applique aux établissements et services privés sociaux et médico-sociaux.

Cependant, une dérogation a été faite concernant les logiciels qui figurent à l'actif dans le compte « Matériel de bureau » et non en « Immobilisations incorporelles ».

b) Changement de méthodes comptables

La première année d'application du règlement de l'autorité des normes comptables ANC n°2018-06 et du règlement ANC n° 2019-04 du 8 novembre 2019 relatif aux activités sociales et médico-sociales gérées par des personnes morales de droit privé à but non lucratif constitue un changement de méthode comptable.

Conformément aux termes de l'article 122-3 du Plan comptable général, le bilan et le compte de résultat du dernier exercice clos avant le changement de méthode comptable ne sont en aucun cas modifiés par ce changement.

Lors de la première application du règlement, les montants relatifs aux rubriques et aux postes de l'exercice précédent sont identiques aux montants tels qu'établis au bilan et au compte de résultat du 31/12/2019.

Les principaux points impactés pour l'association sont les fonds propres

La terminologie « fonds propres » fait son apparition en remplacement de fonds associatifs.

L'application du règlement ANC n°2018-06 a généré des évolutions en termes de classement au sein des rubriques constituant le poste « fonds propres » du bilan.

Il s'agit de mouvement de poste à poste sans impact sur le report à nouveau.

- **Changement de réglementation - Première application du règlement ANC n° 2022-06 relatif à la modernisation des états financiers.**

La première application du règlement ANC N°2022-06 relatif à la modernisation des états financiers constitue un changement de réglementation comptable au sens de l'article 122-1 du Plan Comptable Général.

Les modalités de mise en œuvre de ce règlement, y compris les dispositions spécifiques à la première application, sont définies à l'article 27 du dit règlement.

En particulier, les dispositions du règlement ANC N°2022-06 s'appliquent à compter de l'exercice de première application sans emporter de conséquences sur les comptes antérieurs, autres que les reclassements nécessaires pour se conformer aux nouveaux modèles de bilan et de compte de résultat lors du premier exercice d'application.

Les principales informations nécessaires à la compréhension des changements de présentation induits par cette première application sur les états financiers de 2025 sont les suivantes :

- Les cessions d'immobilisations réalisées au cours de l'exercice 2025, pour un produit de cession de 19 700 € et une valeur nette comptable des immobilisations cédées de 0 €, soit un impact net de 19 700 €, sont désormais comptabilisées dans le résultat courant en produit d'exploitation, alors qu'elles étaient antérieurement présentées en résultat exceptionnel.

- Au titre de l'exercice 2024, les charges et produits exceptionnels, précédemment présentés sur plusieurs lignes, ont été regroupés sur les lignes « Produits exceptionnels » et « Charges exceptionnelles », sans réexamen de leur qualification au regard de la nouvelle définition issue du règlement ANC n° 2022-06.

Les avantages en nature sont depuis le 1^{er} janvier 2025 enregistrés en compte 6419 au lieu du compte 7086 donc inscrites sur la ligne Salaires pour un montant de 23 166.94 € en charges au lieu d'être sur la ligne « ventes de prestations de services » en 2024 pour 22 553.50 € en produits dans le compte de résultat.

Les provisions sur suivi de CNR sont depuis le 1^{er} janvier 2025 inscrites sur la ligne dotation aux provisions d'exploitation pour un montant de 533 993.00 € au lieu d'être sur la ligne dotations aux provisions exceptionnelles dans le compte de résultat en 2024 pour 366 497.19 €.

De même pour les reprises de ces CNR qui se comptabilisent en 2025 en reprises sur provisions d'exploitation au lieu d'être en produits exceptionnels au compte de résultat.

Les comptes de liaison n'apparaissent plus dans le bilan. La ligne a été retirée à l'actif et au passif, le montant de ces comptes de liaison à l'actif étant égal à celui du passif, le solde est égal à zéro.

c) Les investissements financés par les fonds propres, les crédits ponctuels reçus du financeur, les mises en réserve de résultat (compte 1068522) et la taxe d'apprentissage sont amortis intégralement l'année de leur acquisition.

Cependant, afin de ne pas fausser la présentation des postes de l'actif du bilan, l'excédent d'amortissement de l'exercice est comptabilisé à un compte d'amortissement dérogatoire au poste 145000.

d) Les investissements acceptés par l'A.R.S. ne sont pas amortis prorata temporis. En effet, suite à une demande ancienne de notre financeur, le point de départ de l'amortissement est reporté au 1^{er} janvier de l'année suivante.

e) La mise en place, à compter du 1^{er} janvier 2007, de l'instruction budgétaire et comptable M22, a permis de respecter l'avis n° 2007-05 du 4 mai 2007 émis par le Conseil National de la Comptabilité et l'instruction de la DGAS du 17 août 2007.

Les résultats comptables et les résultats budgétaires sont maintenant identiques.

Cependant, le résultat est ensuite retraité par le financeur des éléments qu'il ne prend pas en charge (provision congés payés, coût du retraitement des immobilisations par composants).

B - INFORMATIONS RELATIVES AU BILAN

1) BILAN ACTIF

a) immobilisations – nouvelles normes comptables

Le retraitement des immobilisations suite à l'application de la réforme des règles comptables relative à la définition, l'évaluation, la comptabilisation, l'amortissement et la dépréciation des actifs a été réalisé de la manière suivante :

- La méthode prospective a été retenue
- Seul l'internat a nécessité un retraitement, selon la décomposition ci-dessous :
 - Structure : 2 996 816,20 € sur 30 ans
 - Menuiserie extérieure, ascenseur, plomberie, sanitaire, chauffage, eau chaude, électricité : 552 359,99 € sur 25 ans
 - Sols souples, peinture intérieure : 127 311,98 € sur 15 ans
 - Alarme, téléphonie : 69 674,01 € sur 10 ans

b) immobilisations corporelles - mouvements de l'exercice

Les principaux mouvements de l'exercice sont les suivants :

Achats :

Le montant total des investissements s'est élevé en 2025 à 481 500.18 €, se décomposant comme suit :

• CEJS :	330 584.89 €
• Ssefis Arras	15 947.66 €
• Sessad Arras	34 467.41 €
• Ssefis St Omer	41 208.49 €
• Sessad Le Touquet	6 605.54 €
• Sessad Boulogne	15 474.67 €
• Ditep Arras	28 071.90 €
• SAFEP	3 440.08 €
• Habitat Inclusif	1 949.54 €
• ASSOCIATION	3 750.00 €

Sorties :

Le montant des sorties en 2025 a été de 117 234.58 €.

c) évaluation des stocks consommés

Les stocks alimentaires et les stocks de matériaux sont évalués selon le dernier prix connu.

Le coût d'achat est composé de la valeur d'achat du produit auquel se rajoutent les frais annexes, sauf les éventuels escomptes qui sont repris en produits financiers.

d) actif circulant – classement par échéances

Créances de l'actif circulant inférieures à un an : 19 762 €

e) valeurs mobilières de placement

Le montant figurant au bilan correspond à la valeur d'acquisition de ces titres. Aucune moins value potentielle n'est constatée au compte administratif.

Les placements de la Banque Postale correspondent à des Sicav Monétaires

Les placements chez BPN sont constitués de Comptes à Terme et un contrat de capitalisation

2) BILAN PASSIF

a) engagements pris en matière de retraite

Aucun engagement n'est pris en matière de retraite.

b): Crédits ponctuels (CNR) et provisions

Les comptes suivants constatent les crédits ponctuels reçus et certains crédits affectés, ainsi que leur utilisation :



• **Au CEJS :**

- 14210010 - Réserve d'investissement pour la construction de l'internat,
- 14210020 - Réserve d'investissement pour le changement du logiciel de paye,
- 142120231 – CNR 2023
- 142120241 – CNR 2024
- 142120251 – CNR 2025
- 141220250 – CNR 2025 COM 360
- 14888001 - Fonds affectés DITEP / CITS / Résultat RTT,
- 14888003 - Équilibre CPOM 2016-2020.
- 14888005 - CNR restructuration de l'offre médico-sociale
- 14888006 - CNR de 2019 pour travaux
- 14888009 - CNR Covid-19
- 148880092 – CNR Tests Covid
- 15110000 – Provision pour litige
- 15210000 – Provision pour départs en retraite

Les mouvements de l'exercice ont été les suivants :

	142100100	142100200	142120231	142120241	142120251	141220250	148880010
Solde N-1	280 648.50 €	4 366,29 €	14 745,61 €	120 860,34 €	0 €	0 €	505 959.80 €
Crédits affectés					366 976.00 €	12 960 €	26 256 €
Crédits utilisés	23 097,54 €			115 631.60 €	161 374.29 €	4 770 €	40 579.63 €
Solde fin N	257 550.96 €	4 366,29 €	14 745,61 €	5 228.74 €	205 601.71 €	8 190 €	491 636.17 €

	148880030	148880050	148880060	148880090	148880092	15110000	15210000
Solde N-1	- 601 710.24 €	215 094.80 €	11 918,16 €	3 912.72 €	10 017,00 €	50 000.00 €	100 000.00 €
Crédits affectés	0	0.00 €				62 641.00 €	80 000.00 €
Crédits utilisés	0 €	14 519.02 €	0.00 €			50 000.00 €	100 000.00 €
Solde fin N	- 601 710.24 €	200 575.78 €	11 918,16 €	3 912.72 €	10 017,00 €	62 641.00 €	80 000.00 €

- **Au Ssefis d'Arras**

- 14888001 – Provisions Réglementées
- 15210000 – Provisions départs en retraite

Les mouvements de l'exercice ont été les suivants :

	Compte 14888001	Compte 15210000
Solde N-1	18 033.91 €	0.00 €
Crédits accordés	1 600.00 €	9 247.24 €
Crédits utilisés	7 772.00 €	0
Solde fin année N	11 861.91 €	9 247.24 €

- **Au Sessad d'Arras**

- 14888001 - Provision placard sur mesure / peintures
- 15210000 – Provisions départs en retraite
- 142120251 – CNR 2025

Les mouvements de l'exercice ont été les suivants :

	Compte 14888001	Compte 15210000	Compte 142120251
Solde N-1	57 843.25 €	0.00 €	0 €
Crédits accordés	1 600,00 €	68 167.00 €	5 000.00 €
Crédits utilisés	7 772,00 €	0	2 478.60 €
Solde fin année N	51 671.25 €	68 167.00 €	2 541.40 €

- **Au Ssefis de St Omer**

- 14888001 - Provision réglementées
- 142120251 – CNR 2025

Les mouvements de l'exercice ont été les suivants :

	Compte 14888001	Compte 142120251
Solde N-1	42 101.63 €	0 €
Crédits accordés	21 600,00 €	22 000.00 €
Crédits utilisés	7 772.00 €	18 172.31 €
Solde fin année N	55 929.63 €	3 827.69 €

- **Au Sessad du Touquet**

- 14888001 - Construction de la structure
- 142120221 – CNR Téléphonie

Les mouvements de l'exercice ont été les suivants :

	Compte 148880010	Compte 142120221
Solde N-1	93 911.10 €	5181.00
Crédits accordés	34 600,00 €	
Crédits utilisés	0.00 €	
Solde fin année N	128 511.10 €	5181.00

- **Au Sessad de Boulogne**

- 14888001 - Crédits pour travaux de mise en conformité (Nous sommes toujours en attente de la facture relative à ces travaux)
- 142120251 – CNR 2025

Les mouvements de l'exercice ont été les suivants :

	Compte 14888001	Compte 142120251
Solde N-1	38 841.93 €	5 017.00 €
Crédits accordés	2 000.00	
Crédits utilisés		
Solde fin année N	40 841.93	5 017.00 €

- **Au DITEP**

- 142120231 – CNR 2023
- 142120241 – CNR 2024
- 142120251 – CNR 2025
- 148880010 – Provision Réglementées

Les mouvements de l'exercice ont été les suivants :

	Compte 142120231	Compte 142120241	Compte 142120251	Compte 148880010
Solde N-1	4 168.78 €	30 000.00 €	0 €	2 000,00 €
Crédits accordés	0		135 000.00 €	2 000.00 €
Crédits utilisés	0	3 700.00 €	0 €	
Solde fin année N	4 168.78	26 300.00 €	135 000.00 €	4 000,00 €

- **Au SAFEP**

- 14880010 – Provision Réglementées

Les mouvements de l'exercice ont été les suivants :

	Compte 148880010
Solde N-1	0,00 €
Crédits accordés	7 722.00 €
Crédits utilisés	
Solde fin année N	7 722,00 €

c) Amortissements dérogatoires

Comme il a été expliqué au Chapitre 2, alinéa c, du titre A, ont été créés les comptes 1450000 qui constatent l'écart entre l'amortissement pratiqué et l'amortissement calculé au prorata temporis des biens acquis grâce à la taxe d'apprentissage, aux fonds propres ou aux crédits ponctuels reçus de notre financeur.

Les mouvements de l'exercice ont été les suivants :

	CEJS	Ssefis Arras	Sessad Arras	Ssefis St Omer	Sessad Boulogne	Sessad Etaples	DITEP
Solde N-1	452 035.37	8 645.74	10 060.70	2 240.20	19 037.82	120 716.40	797 171.06
Dotation du compte dans l'exercice	234 205.25	0	8 516.52	18 172.31		0	0
Reprise effectuée dans l'exercice	68 291.15	1 766.17	1 870.29	455.01	3 731.07	7 906.14	51 700.05
Solde fin année N	617 949.47	6 879.57	16 706.93	19 957.50	15 306.75	112 810.26	745 471.01

d) dettes financières - classement par échéances

CEJS : Toutes les dettes financières sont à moins d'un an, sauf l'emprunt conclu pour la réalisation de l'internat.

	Total	À 1 an au plus	Entre 2 et 5 ans	Entre 6 et 10 ans	Plus de 10 ans
Dettes financières	288 076.25	66 804.44	221 271.51	0.00	0,00

Du fait des éventuelles variations des taux d'intérêt du livret A, sur lequel est indexé cet emprunt, l'éclatement des échéances au-delà d'un an est susceptible d'évoluer.

Cet emprunt a été garanti par la Communauté Urbaine d'Arras et par la Commune d'Arras.

Autres structures : Il n'existe aucune dette financière dans les autres établissements gérés par l'association, aucun emprunt n'est en cours.

e) autres dettes

Toutes les dettes sont à moins d'un an.

C - INFORMATIONS RELATIVES AU COMPTE DE RÉSULTAT

a) ventilation des produits classe 73

Toutes les structures sont en dotation globale.

C.E.J.S.	10 838 721.95
S.S.E.F.I.S. Arras	276 821.12
S.E.S.S.A.D. Arras	774 783.28
S.S.E.F.I.S. St Omer	394 521.55
S.E.S.S.A.D. Le Touquet	464 916.84
S.E.S.S.A.D. Boulogne	808 748.03
D.I.T.E.P. Arras	1 405 022.26
SAFEP	155 014.85
	15 118 549.88

b) ventilation de l'effectif

	Total	Hommes	Femmes
Cadres	32	8	24
Agents de maîtrise	183	39	144
Employés	28	6	22
Ouvriers	6	5	1
	249	58	191

Effectifs présents au 31/12/2025, contrats aidés et contrats à durée déterminée inclus.
Ventilation selon la nomenclature INSEE.

c) rémunération des dirigeants

Aucune rémunération n'est accordée aux membres du Conseil d'Administration.

Le Président bénéficie d'un téléphone cellulaire, afin de rester joignable à tout moment, dont le forfait est à la charge de l'association.

Il dispose également d'un ordinateur portable.

Les administrateurs qui le désirent peuvent se faire rembourser de leurs frais de déplacement lorsqu'ils sont convoqués à une réunion ou un conseil d'administration. Ces remboursements se font sous la forme d'indemnités kilométriques calculées selon les barèmes de la convention collective du 15 mars 1966 (eux-mêmes basés sur le barème de l'administration fiscale).

d) résultat exceptionnel

Nous trouvons en dotation l'amortissement sur l'année des matériels acquis avec la taxe d'apprentissage, les crédits ponctuels et les fonds propres.

Les profits ou pertes provenant de la cession d'immobilisations sont placés en réserve (compte 1486100), tel que prévu par le cadre comptable de l'instruction M22.

e) résultat financier

Ce résultat provient des intérêts perçus au titre des placements que nous possédons, ainsi que les escomptes obtenus.

Les produits provenant de la plus value de cession des valeurs mobilières sont intégrés aux réserves (compte 1486200), tel que prévu par le cadre comptable de l'instruction M22.

D – RETRAITEMENT DU RÉSULTAT

Afin d'obtenir le résultat qui sera présenté au financeur, le résultat comptable est retraité de la manière suivante :

Résultat comptable :	34 900.24 €
Coût du retraitement des immobilisations	- 2 883.79 €
Variation de la provision pour congés à payer :	-15 233.00 €
Déduction du résultat de l'Association :	- 4 488.28 €
Déduction du résultat de l'Habitat Inclusif	- 333.48 €
Résultat ARS retraité :	11 961.69 €